Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :
Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur GUERRY)

ABSENTS :
Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2025.04.01 **BILAN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ANNÉE 2024**
(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité - Autres

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement, au Conseil Municipal, les travaux de l'année précédente.

Conformément à l'article **L. 3131-5** du Code de la Commande Publique « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_01-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Comme précisé par l'article **R. 3131-2** du même Code, « le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire privé, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle ».

Aussi, dans un souci d'amélioration de son action d'information et de communication à l'égard de ses administrés, la Commune d'Ambérieu en Bugey a souhaité mettre en place des mobiliers urbains destinés à recevoir des informations à caractère général ou local et supportant de la publicité à titre accessoire.

Un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains a été signé entre la Commune et la SARL Philippe VEDIAUD SARL pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2023, sans reconduction possible

La Commission, réunie en date du 05 juin 2025, a examiné le rapport d'activités annuel – Bilan de l'Année 2024 de l'Entreprise VEDIAUD (joint en annexe).

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies,** lors de sa séance en date du **16 juin 2025,** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** DÉCIDE :

1. **DE PRENDRE ACTE** des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant l'Entreprise VEDIAUD PUBLICITE pour l'année 2024 comme mentionné dans son compte-rendu ci-joint.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 24 JUIN 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

MAIRIE D'AMBERIEU en BUGEY (AIN)

Jacques BECQUART
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_01-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

MAIRIE D'AMBERIEU en BUGEY R.F. (AIN)